

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 octobre 2018

---

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1349)

Retiré

## AMENDEMENT

N ° CL399

présenté par

Mme Untermaier, Mme Karamanli, M. David Habib, M. Saulignac et les membres du groupe  
Socialistes et apparentés

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

« Le Gouvernement remet au Parlement avant le 1<sup>er</sup> juin 2020, un rapport relatif à la justice restaurative. Ce dernier vise à évaluer la mise en œuvre de cette disposition. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La justice restaurative a été consacrée par la loi du 1<sup>er</sup> août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales. Elle a pour but d'associer, en complément de la réponse juridictionnelle, un auteur d'infraction pénale et une victime en vue d'envisager ensemble les conséquences de l'acte.

Cette mesure vise à restaurer le lien social endommagé et à prévenir la récidive.

Malheureusement, ce dispositif est peu connu des professionnels, c'est pourquoi un rapport semble utile afin d'évaluer concrètement la mise en œuvre de la mesure de justice restaurative.